



L'économie suisse et l'Initiative pour des multinationales responsables : une enquête d'Actares

Actares

Bern:
Actares, PF 2007
CH-3001 Bern
T 031 371 92 14

Genève:
Actares, CP 161
CH-1211 Genève 8
T 022 733 35 60

www.actares.ch
info@actares.ch

IBAN:
CH30 0900 0000
1744 3480 3
PC / CCP:
17-443480-3

Les plus importantes entreprises suisses affirment vouloir respecter et protéger les droits humains et l'environnement. Elles expriment pourtant des réticences quant à des réglementations d'ordre législatif, qui pour Actares sont indispensables - et un partie de l'économie partage le même avis.

Actares a questionné les 100 plus grandes entreprises suisses¹ sur les éléments qui sont à la base de l'initiative populaire fédérale "pour des entreprises responsables - pour protéger les droits humains et l'environnement" (Initiative multinationales responsables - KOVI). Actares est une organisation d'actionnaires en faveur d'une économie responsable.

L'Initiative pour une économie responsable aimerait ancrer dans la loi les obligations suivantes :

→ *L'obligation pour les entreprises d'analyser leur devoir de diligence, également sur les activités des filiales et des fournisseurs qu'elles contrôlent, incluant l'obligation de rendre compte sur les analyses de risques et des mesures de précaution prises.*

→ *La responsabilité juridique pour des atteintes aux droits humains ou à l'environnement, dans le cas de manquements dans le devoir de diligence.*

Suite à cette demande, le Conseil national a adopté le 14 juin 2018 un contreprojet à l'Initiative pour des multinationales responsables, en retrait par rapport aux exigences de l'initiative, mais en en conservant les aspects essentiels : devoir de diligence, obligation de faire rapport et responsabilité. Les positions exprimées ci-dessous ne portent donc que sur le texte de l'initiative.

75% des entreprises du Swiss Market Index (SMI) et 10% des autres ont répondu aux questions d'Actares (en d'autres termes, les 3/4 des entreprises n'ont pas désiré s'exprimer sur l'initiative). Dans les domaines des matières premières et du pétrole, qui concernent les cinq entreprises suisses les plus importantes, seules deux ont répondu (dont une du top 5).

Il apparaît que les entreprises qui ont répondu l'ont fait souvent d'une même voix, jusqu'au choix des mots. Les argumentaires des organisations de l'économie comme Economiesuisse et SwissHoldings ont pour nombre d'entre elles servi de modèle.

¹ La liste des 100 entreprises interrogées par Actares comprend les 91 entreprises qui présentent le plus grand chiffre d'affaires selon une liste établie par la Handelszeitung (état août 2017), ainsi que les six plus grandes banques d'après le total de leur bilan et les trois grandes assurances en fonction de leurs rentrées brutes de primes.

"Oui, mais..." : six constats de cette enquête

Constat n° 1 : OUI à la protection des droits humains et de l'environnement

Les entreprises affirment toutes sans exception qu'elles se sentent dans l'obligation de prêter attention aux droits humains et à l'environnement, aussi à l'étranger. Ceci formulé dans plusieurs réponses comme "allant de soi" et "non négociable".

A la question si des réglementations internes et unilatérales pour éviter les atteintes aux droits humains et à l'environnement nuiraient à leur compétitivité, la réponse est similaire : non, au contraire, affirment presque la moitié d'entre elles, une pratique durable des affaires serait un *avantage* dans la concurrence.

Constat n° 2 : Crainte face aux analyses dispendieuses de leur devoir de diligence

Le point de vue des entreprises se base avant tout sur le fait qu'aucun autre système juridique ne connaisse une telle extension du devoir de diligence. Elles privilégient une "option basée sur le risque" qui est moins coûteuse, car elle ne prévoit une analyse approfondie du devoir de diligence que lorsqu'il existe un grand risque pour les êtres humains ou l'environnement.

Constat n° 3 : Peu de résistance à l'obligation de faire rapport sur le devoir de diligence

L'obligation de faire rapport est moins controversée - plusieurs entreprises indiquent que de toute façon elles font déjà des rapports détaillés, et se montrent décontractées face à une réglementation. Ceci est en premier lieu lié au fait qu'un tel devoir de faire rapport existe déjà dans l'Union européenne (UE) : les lignes directrices pour des informations non financières demandent aux entreprises de rendre publique leur politique pour la protection des droits humains et de l'environnement (à côté d'autres thèmes). Deux entreprises - dont une du SMI - approuvent même une réglementation dans la loi du devoir de diligence et de la fourniture de rapports comme le demande l'initiative "pour des multinationales responsables".

Constat n° 4 : Réticences contre la responsabilité de l'entreprise

Des réticences sont exprimées quant à la responsabilité de l'entreprise en cas de manquement au devoir de diligence. Cette situation conduirait, pour les entreprises, à un climat juridique défavorable et à une insécurité du droit, car on ne voit pas comment les tribunaux suisses pourraient mener une enquête dans le cas d'absence d'accords d'entraide juridique. Trois entreprises précisent que l'acceptation de l'initiative nuirait à la compétitivité des entreprises suisses. De nombreuses entreprises argumentent que la responsabilité juridique pourrait aggraver la situation des fournisseurs locaux : pour minimiser les risques, ils devraient être soit intégrés dans l'entreprise, soit exclus de la chaîne des fournisseurs.

Constat n° 5 : Soutien pour un statu quo dans la réglementation

Quelles autres réglementations alternatives proposent-elles? A cette question, elles répondent en citant différentes déclarations d'intentions, des accords et des standards, qu'elles soutiennent déjà : le Global Compact de l'ONU, les principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits humains, les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou le Modern Slavery Act anglais. Une réglementation allant plus loin est rejetée par la plupart des entreprises. Si tel devait être le cas, ce serait alors dans le cadre de l'ONU ou de l'OCDE. Sont privilégiées les réglementations sur une base volontaire internes aux entreprises ou aux associations de branches.

Constat n° 6 : Engagement dans une éventuelle campagne de votation délégué aux associations professionnelles

Seules quatre entreprises excluent déjà maintenant de s'engager dans la campagne; une seule "est sur la réserve". Toutes les autres restent discrètes et ne veulent encore rien dire au moment de cette enquête. Certaines indiquent qu'elles vont déléguer aux associations faïtières le soin de mener campagne, ce qui n'exclut certainement pas un soutien financier.

Position d'Actares : les démarches volontaires ne suffisent pas

Les arguments contre l'initiative ne sont pas pertinents, ou sont contradictoires :

Premièrement : il n'y a pas de contradiction entre "une option basée sur le risque" et l'analyse du devoir de diligence exigé par l'Initiative pour des multinationales responsables (voir constat n°2). Selon le texte de l'initiative, "l'étendue de cette diligence raisonnable est fonction des risques, s'agissant des droits de l'homme et de l'environnement". L'initiative demande seulement que l'entreprise identifie sérieusement les risques et prenne les mesures adéquates. En outre, l'initiative prévoit que le législateur tienne compte des besoins des petites et moyennes entreprises dont l'activité présente de faibles risques. Le devoir de diligence est ainsi tenu dans des limites raisonnables.

Deuxièmement : les lignes directrices de l'UE pour l'économie et les droits humains, que les entreprises qui ont répondu suivent déjà (voir constat n°3) demandent entre autres des informations sur la chaîne d'approvisionnement et les fournisseurs. En outre, l'UE a des exigences d'analyse du devoir de diligence pour le commerce du bois, et des minéraux dans les zones de conflits. Les filiales des entreprises de l'espace européen doivent déjà respecter ces obligations.

Troisièmement : l'argument que la situation des fournisseurs locaux pourrait être dégradée est un non-sens (voir constat n°4). La responsabilité concernant un fournisseur n'est qu'exceptionnelle dans le cas d'un contrôle économique par l'entreprise donneur d'ordre.

Quatrièmement : Les principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits humains, que les entreprises interrogées considèrent comme un bon fil conducteur, recommandent ainsi - ce qu'elles considèrent comme inacceptable - que les Etats où les entreprises ont leur siège régulent leurs activités à l'étranger, jusqu'à une justiciabilité extraterritoriale (principe I.A.2) :

Principe:

Les États devraient énoncer clairement qu'ils attendent de toutes les entreprises domiciliées sur leur territoire et/ou sous leur juridiction qu'elles respectent les droits de l'homme dans toutes leurs activités.

Commentaire:

Au stade actuel, les États ne sont généralement pas tenus en vertu du droit international des droits de l'homme de réglementer les activités extraterritoriales des entreprises domiciliées sur leur territoire et/ou sous leur juridiction. Cela ne leur est pas non plus interdit en règle générale pourvu qu'il existe une base juridictionnelle reconnue. En tenant compte de ces paramètres, certains organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme recommandent aux États d'origine de faire le nécessaire afin d'empêcher les atteintes qui seraient commises. (...) On peut citer en exemple les prescriptions tendant à ce que les «sociétés mères» rendent compte des activités mondiales de l'ensemble de l'entreprise. (...) On peut citer en exemple les prescriptions tendant à ce que les «sociétés mères» rendent compte des activités mondiales de l'ensemble de l'entreprise.

Le risque juridique, c'est les entreprises irresponsables, pas les plaintes frivoles

Les entreprises craignent une insécurité du droit, si l'on en venait à une juridiction extraterritoriale. En tant qu'organisation d'actionnaires, Actares craint beaucoup plus les conséquences juridiques et financières menaçant les entreprises qui agissent de manière irresponsable. Les entreprises qui méprisent le consensus mondial sur les droits humains et la protection de l'environnement devront tôt ou tard en faire les frais. Elles seront accusées, amendées ou encore plus strictement réglementées que ce que demande maintenant l'initiative pour des multinationales responsables. Les entreprises irresponsables sont un risque pour celles et ceux qui investissent.

Pour qui cherche des exemples, il ne faut pas remonter loin dans le temps : ces dernières années, des entreprises suisses du SMI ont souvent été impliquées dans des atteintes aux droits humains et du travail, à l'environnement ou dans des conflits avec des collectivités locales :

- **LafargeHolcim** (fusion des deux sociétés Holcim et Lafarge) a souvent été en faute : en 2007, plaintes au Guatemala pour spoliations foncières; dès 2011, des conflits pendant des années avec des syndicats et des travailleurs temporaires, suite à de nombreux décès dans deux usines en Inde; en 2016, révélations sur du travail d'enfants en Ouganda; en 2018 des versements de rançons à des groupes extrémistes en Syrie.

- Les produits agrochimiques de **Syngenta** ont causé des dommages aux humains et aux animaux : un pesticide à base de paraquat, interdit dans de nombreux pays, mais largement diffusé dans des pays en développement, a été mis en cause dans de nombreux décès - aussi bien en raison de modes d'utilisation inappropriés que dans des cas de suicides. Des pesticides à base de néonicotinoïdes nuisent à la santé des abeilles, dont le travail de pollinisation est indispensable au fonctionnement de l'écosystème. L'UE a limité leur utilisation, le Canada veut même les interdire à moyen terme.
- **Nestlé** pompe dans de nombreux pays, entre autres aux USA, de l'eau des nappes phréatiques à des conditions favorables, la met en bouteilles et la revend avec grand profit, alors que parfois la population locale manque d'eau.
- **Credit Suisse** a été impliqué pour des milliards de francs dans un scandale de corruption au Mozambique : les destinataires et le but de ce crédit au gouvernement financé par la banque suisse et un partenaire russe ont été cachés, et une partie de l'argent a fini dans les poches d'hommes de l'ombre. Le montant de ce crédit correspondait environ au sixième du produit national brut du Mozambique.

Les dispositions de l'Initiative pour des multinationales responsables devraient servir à ce que les entreprises réfléchissent à l'avance dans de tels cas sur l'impact de leurs activités sur l'homme et l'environnement.

Une partie de l'économie a reconnu les signes du temps

Les entreprises responsables n'ont rien à craindre - certaines d'entre elles soutiennent l'initiative pour des multinationales responsables

Le plaidoyer des entreprises pour une autoréglementation sur base volontaire n'est pas convainquant aux yeux d'Actares : si un comportement responsable va de soi, pourquoi est-il un obstacle à la compétitivité si la loi en fait une obligation ? Si les entreprises se comportent déjà de manière exemplaire, pourquoi craindre des plaintes infondées ? Les entreprises qui se comportent correctement n'ont rien à craindre. Mais l'expérience montre que *toutes* les entreprises ne se comportent pas correctement - ou bien pour le moins que toutes les entreprises ne se comportent pas *toujours* correctement.

Il y a bien sûr des entreprises qui n'ont aucune crainte de règles contraignantes : Weleda par exemple, une entreprise active dans les cosmétiques et les remèdes naturels soutient l'initiative, avec comme argument que "la protection de l'environnement et l'encouragement au développement de la personne humaine" est un devoir de tous - et aussi de l'économie. D'autres entreprises sont sur la même longueur d'onde comme Pestalozzi+Co, Ernst Schweizer AG et Zünd Holding. En novembre 2018, plus de 90 personnalités actives dans les entreprises ont lancé un comité intitulé "Économie pour des entreprises responsables"².

Pour que toutes les entreprises agissent en accord avec la protection de l'environnement et des droits humains, il faut un mécanisme de sanctions

Pour s'assurer que *toutes* les grandes entreprises suisses respectent les droits humains et la protection de l'environnement, une législation est nécessaire avec un mécanisme de sanctions. Pour cette raison, Actares soutient aussi bien l'initiative "pour des multinationales responsables" que le contreprojet dans la forme qui a été acceptée par le Conseil national.

Actares, décembre 2018

² <https://entreprises-responsables.ch/>